

Décision du Maire N° 26 – 08 portant demande de subvention au titre des amendes de police pour les aménagements de signalisation au sol pour l'optimisation de la sécurisation de la zone 30 en centre bourg

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26 – 08 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite renforcer la sécurisation de la zone 30 située avenue de Paris en centre bourg,

Considérant que l'avenue de Paris qui traverse la commune du nord au sud est un itinéraire de délestage en cas de fermeture de l'autoroute A77,

Considérant que cette avenue sur le RD 907 connaît un trafic de plus de 3 000 véhicules/jour,

Considérant que dans cette zone 30 se concentrent la fonction habitat mais aussi les fonctions commerciale et services-équipements,

Considérant le constat que les règles de circulation liées à la zone 30 ne sont pas respectées par les automobilistes : non-respect de la limitation de vitesse, des priorités à droite et de la priorité au piéton,

Considérant que pour assurer la sécurisation de l'ensemble des usagers de la zone 30 (automobilistes, piétons, cyclistes) et optimiser leur cohabitation sur cet espace public, la commune souhaite réaliser de la signalisation routière au sol pour rappeler la zone 30, ses règles de circulation et alerter sur les passages piétons,

Considérant les enjeux de sécurité dans la zone 30 en centre bourg,

Considérant que le projet d'aménagement apportera une plus-value en termes de sécurité routière et est éligible au financement au titre des amendes de police,

DECIDE

1° d'approuver le montant de l'aménagement de sécurité à hauteur de 2 973 € HT et de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant HT	%
Département - amende de police	1 486,50 €	50%
Commune	1 486,50 €	50%
TOTAL	2 973,00 €	100%

- 2° de solliciter auprès du Département de la Nièvre un financement au titre du dispositif des amendes de police à hauteur de 50% de cette dépense relative à des aménagements de sécurité routière pour mener à bien cette opération,
- 3° de solliciter auprès du département une dérogation pour un commencement de l’opération à partir du dépôt du dossier de demande de financement, pour que le projet d’aménagement qui sera validé après l’étude en cours, puisse être réalisé au plus vite en 2026,
- 4° de faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter et obtenir ce financement et de signer tous documents qui en découleront.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 29 juin 2026
Pour le maire empêché et par délégation du conseil municipal,
Le Premier Adjoint,
Gilles BERTRAND

